

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPER 2019-002

#### PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire d'Héricy,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2019 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques, tels que les inondations, les mouvements de terrains, la canicule, la pandémie grippale;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er:

Le plan communal de sauvegarde de la commune d'Héricy est approuvé.

#### ARTICLE 2:

Le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

#### ARTICLE 3:

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

#### ARTICLE 4:

Les copies du présent arrêté, ainsi que du plan de sauvegarde annexé, seront transmises :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Fontainebleau
- à Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de Seine et Marne
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- à Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau
- à Monsieur le Directeur de la sécurité publique de Seine et Marne
- à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine et Marne

Fait à Héricy, le 03 avril 2019 Pour le Maire et par délégation le 2d Adjoint au Maire délégué aux Commerces, Artisans et Associations

Philippe LEMIRE